

# REGLEMENT RELATIF A L'UTILISATION DE LA GRANDE SALLE DE SAVUIT

Le bâtiment de la Grande Salle de Savuit, non-fumeur, se compose de deux niveaux :

- **Rez** : une cuisine aménagée, un vestiaire, des sanitaires, une buvette (max. 40 personnes assises pour manger)
- **1er** : une salle (max. 90 personnes assises pour manger), une scène

## Conditions d'utilisation :

1. La demande d'utilisation de tout ou partie des locaux se fera auprès du responsable en précisant la nature de la manifestation, sa durée, les locaux désirés et le nombre de participants.
2. Le locataire indiquera la personne responsable avec laquelle il conviendra de traiter certains détails, d'effectuer la reconnaissance des locaux loués.
3. Les locaux de la SOCIÉTÉ DE LA GRANDE SALLE DE SAVUIT seront remis au locataire, à sa convenance, en parfait état et seront reconnus comme tels par le locataire et le responsable avant toute utilisation. **A partir de la reconnaissance et de la remise de la clé, la responsabilité des locaux loués incombe au locataire jusqu'à leur reddition.** Une assurance responsabilité civile privée est obligatoire.
4. La décoration des locaux, l'emploi d'éclairages spéciaux ou autres modifications se feront selon entente avec la personne responsable de la location. Le plafond de la buvette et les luminaires ne doivent pas être utilisés pour suspendre des objets. Aucune agrafe ne sera apposée aux tables et parois.
5. L'utilisation de broches et de grills à charbons ou à gaz est strictement interdite à l'intérieur du bâtiment, aux abords immédiats de la salle, ainsi que sur les terrains engazonnés. Les fondues et raclette au fromage et toutes les autres fondues sont strictement interdites dans la salle supérieure. A la buvette sur autorisation spéciale par la responsable des locations ou le comité. Charbonnade et mets identiques interdits dans tout le bâtiment.
6. Le preneur est responsable de l'ordre et de la tranquillité du voisinage de la GRANDE SALLE DE SAVUIT :
  - a) Le village dispose d'un parking **obligatoire**, situé à côté de la GRANDE SALLE DE SAVUIT.
  - b) A partir de 22h, selon ordre de police, une sourdine sera mise à la musique et à tout autre bruit pouvant nuire au repos nocturne.
  - c) Après 24h, la musique ainsi que les bruits perceptibles au voisinage du bâtiment devront cesser.
  - d) A 1h, la manifestation devra être terminée.
  - e) Les personnes louant pour la journée du dimanche devront rendre les locaux pour 22h au plus tard.
  - f) Les participants devront être invités à respecter le sommeil des habitants de Savuit lors de leur départ, spécialement avec les véhicules à moteur.
7. Les locaux, la cuisinière, les réfrigérateurs, le lave-vaisselle seront rendus propres. Les denrées périssables seront évacuées.
  - a) Le mobilier et la vaisselle seront rendus en parfait état de propreté et rangés à leur place. Les sols seront balayés et passés à la serpillière pour le rez et **uniquement balayés pour le 1er (sol en parquet).**
  - b) Les sacs d'ordures seront emportés par le locataire. Seuls les sacs taxés agréés par la Commune de Lutry pourront être déposés dans les moloks mis à disposition, idem pour le verre. Les sacs taxés devront être apportés par le locataire, aucun sac n'est mis à disposition lors de la location.
  - c) Les verres vides, le PET et les boîtes d'aluminium seront déposées dans les récupérateurs adéquats sur la place du village sauf après 22h. Le papier et le carton devront être emportés par le locataire.
  - d) La remise en ordre et les nettoyages se feront sitôt la manifestation terminée ou selon entente avec le responsable. Tous les nettoyages sont à la charge du locataire, **ils seront facturés CHF 70.- de l'heure si les locaux ne sont pas rendus propres.**
  - e) **En aucun cas, le mobilier sera sorti du bâtiment.** Pour l'extérieur, des tables de cantine peuvent être mises à disposition sur demande.
8. La vaisselle cassée et le matériel cassé ou détérioré seront signalés par le locataire à la personne responsable de la location. Ils seront facturés au locataire.
9. Lors de l'Assemblée Générale du 22 février 2008, il a été décidé que le bâtiment était désormais non-fumeur.

## Prix de location :

- le rez : CHF 250.00
- tout le bâtiment : CHF 350.00
- Vaisselle, jusqu'à 50 personnes CHF 50.00, au-delà CHF 100.00
- le rez uniquement pour anniversaires d'enfants du lundi au vendredi, sauf jours fériés : CHF 70.00
- le rez pour assemblées, conférences, (sans repas) : CHF 100.00
- le 1er, y compris WC, pour assemblées, conférences, (sans repas) : CHF 100.00

Pour les membres amis de la SOCIÉTÉ DE LA GRANDE SALLE DE SAVUIT, la location est de CHF 100.00 pour la buvette et CHF 150.00 pour tout le bâtiment, uniquement lorsque c'est pour un usage personnel ; la vaisselle n'est pas facturée.

Nous vous remercions pour votre compréhension et vous souhaitons beaucoup de plaisir lors de votre passage à Savuit.

Société de la Grande Salle de Savuit  
Yves Leumann  
Président